AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0586
FR0011790542-FS0189

2 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENKYOTEX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er mars 2017, la société de droit jersiais NeoMed Innovation V Ltd (13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 5UT, Channel Islands), agissant pour le compte du fonds NeoMed Innovation V L.P., dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENKYOTEX[1] et détenir, pour le compte dudit fonds, 5 322 045 actions GENKYOTEX représentant autant de droits de vote, soit 6,84% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à Genticel par l'ensemble des actionnaires de GenKyoTex SA de leurs actions qu'ils détenaient au capital cette dernière[3].

[1] Anciennement dénommée GENTICEL.
[2] Sur la base d'un capital composé de 77 850 006 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le document E ayant le numéro d'enregistrement E. 14-004 en date du 31 janvier 2017 et le communiqué diffusé par la société le 28 février 2017.